

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DVD 4 Parc autocars « Saint Emilion » (12e) - Convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement autocars dans le cadre du PASS Autocar.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L.2511-1 et suivants et L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 transférant au Maire de Paris les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la délibération 2003 DVD 218 des 28 et 29 avril 2003 relative à la création d'un forfait de stationnement pour les autocars de tourisme ;

Vu la délibération 2004 DVD 216 des 6 et 7 juillet 2004 relative à la modification de la grille tarifaire des forfaits de stationnement pour les autocars ;

Vu la délibération 2014 DVD 1117 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux modifications diverses du dispositif du PASS Autocar pour le stationnement des autocars de tourisme et dispositions tarifaires associées ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société INDIGO INFRA CGST une convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Saint-Emilion » ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA CGST une convention pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc « Saint-Emilion » (12^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, article 62878, rubrique 820-3, mission 442, au titre de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de financement, les recettes étant constatées au chapitre 73, article 7337, rubrique 820-3, mission 442.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO